



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P271_2020

Date : 29/06/2020

OBJET : Centre d'activité de l'Amont Quentin - Avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 05 juillet 2019 avec la SARL CUST'HOME AGENCEMENT - Régime hôtellerie d'entreprises

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition d'un local supplémentaire de 4,20 m² par la SARL CUST'HOME AGENCEMENT situé sur le Centre d'activité de l'Amont Quentin à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci un avenant n° 1 à la convention initiale en date du 05 juillet 2019, en régime hôtellerie d'entreprises, pour y intégrer cette surface supplémentaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- **De passer** avec la SARL CUST'HOME AGENCEMENT, représentée par Monsieur Laurent SZYMANSKI en qualité de gérant, dont le siège est situé 21 Boulevard Pierre Mendès France, Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée sous le n° 833 092 984 00016, un avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en date du 05 juillet 2019, en régime hôtellerie, à compter du 22 juin 2020,

- **De préciser** que les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 05 juillet 2019 fixent les conditions de mise à disposition du local supplémentaire et notamment le tarif de la redevance ainsi que les charges y afférant,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin